

Extrait du Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du 10 mai 2023



L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Étaient présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYVS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice,

Excusés : CHABANNE Eric, SOUX Benoit, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

Absente : DUCROT Stéphanie

Procurations : M. Chabanne a donné procuration à M. Lacoste, Mme Charon-Burnel a donné procuration à M. Testemale

Secrétaire de séance : Mme Hurel Catherine

Nombre de :

➤ Conseillers : 15

➤ Présents : 10

➤ Votants : 12

➤ Date convocation :

04/05/2023

**MISE A
DISPOSITION
MATERIELS DE
TRANSPORTS DES
DECHETS VERS
LA DECHETTERIE
DE TARTAS**

2023-25

Considérant la délibération en date du 07 juin 2022 fixant le tarif de transport des déchets verts et encombrants avec le matériel communal,

Considérant que le transport est effectué vers la déchetterie de TARTAS occasionnant des frais de carburant et de personnel supplémentaires,

Madame le Maire propose de renouveler les conditions et la tarification des mises à disposition des matériels de transports des déchets verts et encombrants comme suit :

La Commune assure l'enlèvement et le dépôt des déchets très encombrants, autres que les ordures ménagères, et les déchets verts aux conditions ci-après :

- les déchets sont très encombrants
- les intéressés n'ont aucun moyen matériel pour assurer le transport
- une demande expresse doit être déposée auprès de Madame le Maire

Un employé communal amènera la remorque un jour pour la récupérer le lendemain et assurer le transport et le stockage des déchets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le forfait pour chaque intervention compte tenu du service rendu, de l'immobilisation du matériel et de l'intervention de l'employé communal pour les transports des déchets vers la déchetterie de Tartas, à compter du 10 mai 2023 :

- Transport déchets verts seuls = 60 €
- Transport déchets divers = 100 €

DIT que le paiement interviendra directement auprès du Receveur Municipal après émission d'un titre de recettes.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patricia LOUBERE

